



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 25 MARS 2024

### Délibération N° DEL20/2024

#### Affectation du résultat de fonctionnement et report du résultat d'investissement 2023 Budget Annexe – Résidence Autonomie la Vaumonnaie

712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 17h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 15 mars 2024, se sont réunis Salle des Commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

#### Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Valérie VERDIER-DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET.

#### Etaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Christine PICARD, Caroline VABRE (pouvoir à Silvia COUSIN), Sophie WILLEMIN, Carine GENTIL, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN (pouvoir à Isabelle ANTORE), Philippe VISERY.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Vous venez d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Résidence Autonomie la Vaumonnaie qui fait ressortir les résultats corrigés suivants :

**+29 331.32 €** pour la section d'investissement

**+46 089.60 €** pour la section de fonctionnement

Je vous propose d'affecter le résultat excédentaire d'investissement sur l'exercice 2024 comme suit :

**+29 331.32 €** pour la section d'investissement.

Je vous propose d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement sur l'exercice 2024 comme suit :

**+46 089.60 €** pour la section de fonctionnement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,** à l'unanimité

**Approuve** l'affectation du résultat excédentaire sur l'exercice 2024 pour la section de d'investissement et pour la section de fonctionnement.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Président, par délégation de signature  
Le Vice-Président  
Du Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux  
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 28/03/2024

Accusé de réception en préfecture  
028-262800584-20240325-DEL20-2024-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024